



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-156

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2024

Sommaire

DIRPJJ Grand Centre /

BFC-2024-10-08-00001 - Décision du 8 octobre 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre (8 pages) Page 4

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-02-00022 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1662 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) (4 pages) Page 13

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2024-09-10-00006 - Arrêté N° 2024188 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SAS CHANSON PERE ET FILS à Beaune (21200) (2 pages) Page 18

BFC-2024-07-22-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA JMS BOULLY à Savigny-en-Revermont (2 pages) Page 21

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2023-12-22-00046 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé à Madame GUENOT Pascale pour une surface agricole à INDEVILLERS (25). (1 page) Page 24

BFC-2023-10-04-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé à Monsieur MOUREY PETIT Florian du GAEC DE L'ENCLOS pour une surface agricole à MALANS (25) (1 page) Page 26

BFC-2023-10-04-00014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé au GAEC de l'Enclos pour une surface agricole à MALANS (25) (1 page) Page 28

BFC-2023-12-22-00045 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordé au GAEC DE L'ESPÉRANCE pour une surface agricole à BYANS SUR DOUBS (25). (1 page) Page 30

BFC-2024-01-26-00007 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL DE LA FERME AU VILLAGE pour une surface agricole à VILLERS SOUS MONTROND (25). (1 page) Page 32

BFC-2024-01-03-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BOITEUX DE MONTAIGU pour une surface agricole à VALOREILLE (25). (1 page) Page 34

BFC-2024-01-03-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU VAL CONCELIN pour une surface agricole à LES FINS (25). (1 page) Page 36

BFC-2023-12-22-00047 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC PIGUET FRERES pour une surface agricole à MONTROND LE CHATEAU, EPEUGNEY et MONTS RONDS (25). (1 page)	Page 38
BFC-2023-12-22-00044 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL JOLISSAINT?? une surface agricole à GONSANS (25) (1 page)	Page 40
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-09-24-00018 - décision favorable autorisation exploiter EARL DE LA FERRIERE (4 pages)	Page 42
BFC-2024-09-24-00017 - décision partielle autorisation exploiter SCEA DES ORMOIS (4 pages)	Page 47
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2024-10-04-00005 - 2024 10 RAA B-FC - Subdélégation fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 52
DSAC Nord-Est /	
BFC-2024-10-07-00005 - Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est (2 pages)	Page 55

DIRPJJ Grand Centre

BFC-2024-10-08-00001

Décision du 8 octobre 2024 portant
subdélégation de signature de Monsieur Renaud
HOUDAYER, directeur interrégional de la
protection judiciaire de la jeunesse, Grand
Centre

Direction interrégionale de la PJJ Grand-Centre

Dossier suivi par : DEPAFI

**DECISION DU 8 OCTOBRE 2024
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur interrégional
de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté par intérim ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2024 portant cessation de fonctions du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Franck ROBINE, à compter du 21 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2011 portant nomination de Madame Noëlle IKHLEF, responsable de la Gestion Administrative et Financière ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2019 portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, grand centre ;

30 boulevard Clémenceau – CS 27051
21070 Dijon Cedex
Tél. : 03.45.21.86.14 ou 16
Mél : dirpjj-grand-centre@justice.fr

1 / 4

Vu l'arrêté du 3 août 2020 portant nomination de Monsieur Michel FICHOT, directeur de l'Évaluation, de la Programmation des Affaires financières et Immobilières ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2021 portant nomination de Mme Muriel HELOISE, directrice des missions éducatives ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2021 portant nomination de Mme Céline JUSSELME, directrice des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Mme Sylvie ABRAHAMS, Responsable de l'exécution budgétaire ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2023 portant nomination de M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur interrégional adjoint ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

DECIDE

Article 1

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand-centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la rémunération des personnels, à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur à :

M. Jean-Philippe MICHAUD, directeur fonctionnel, directeur interrégional adjoint de la Direction interrégionale protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à l'effet d'exercer, au nom du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse



grand centre, les compétences d'ordonnateur secondaire et responsable d'unité opérationnelle pour les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme 182-DIGC, à l'exception des subventions aux associations et des engagements vis-à-vis de tiers auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs, de signer les marchés de l'Etat et d'accomplir tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur dans les limites précisées ci-dessous, à

Monsieur Michel FICHOT, conseiller d'administration du ministère de la justice, directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et immobilières,

Madame Sylvie ABRAHAMS, attachée d'administration de l'Etat, responsable de la gestion budgétaire, dans la limite des contractualisations d'un montant inférieur à 25 000 € HT en matière de marchés publics.

Article 3

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée à Madame Céline JUSSELME, conseillère d'administration justice, directrice des ressources humaines, à Madame Noëlle IKHLEF, attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière rattachée à la directrice des ressources, à l'effet de signer toutes les pièces concernant l'exécution des recettes et des dépenses des services de la protection judiciaire de la jeunesse relatives :

- au fonctionnement courant de l'unité opérationnelle Direction Interrégionale grand Centre (titre 2)
- au programme 780

Article 4

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux directeurs-trices territoriaux, directeurs-trices territoriaux adjoints -es, directeurs-trices de service, aux responsables de l'appui au pilotage territorial (RAPT) et aux directeurs de pôle de la direction :

- pour engager les dépenses de fonctionnement dans les limites indiquées en annexe de la présente décision.
- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT ;

et aux gestionnaires de la direction interrégionale :

- pour la validation financière des ordres de mission et états de frais via Chorus-DT.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 5

En application de l'article 7 de l'arrêté 23-347 du 12 décembre 2023, subdélégation de signature est donnée aux Responsables d'Unité Educative (RUE), directeurs-trices territoriaux, directeurs-trices territoriaux adoints -es, directeurs-trices de service, aux responsables de l'appui au pilotage territorial (RAPT) et aux directeurs de pôle de la direction :

- pour valider les documents relatifs au service fait - sans limite de montant ;
- pour valider les demandes de billets de train dans l'outil CYTRIC.

Les personnels concernés sont nommément désignés dans l'annexe à la présente subdélégation.

Article 6

Cette délégation de signature s'appliquera à compter de sa publication. Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 7

Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-centre, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.


Le directeur interrégional
Renaud HOUDAYER

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE AUX SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE POUR LA DIRPJJ

GRAND CENTRE DU 8 octobre 2024

1 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 3 000 €
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Valider les états de frais dans Chorus-DT :

Direction Interrégionale Grand Centre - siège :

- Mme Céline Jusselme, Directrice des ressources humaines
- Mme Muriel Héloïse, Directrice des Missions Educatives
- Mme Géraldine Peltier-Tetu, Directrice des Missions Educatives adjointe
- Mme Christine Martin, responsable de la gestion des emplois, des parcours et des compétences.

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Laurence Houzard, directrice territoriale
- Mme Nadine Troquet, directrice territoriale adjointe
- Mme Valérie Bercier-Inacio, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Centre-Orléans :

- Mme Christine Einaudi, directrice territoriale
- Mme Cécile Lecoin, directrice territoriale adjointe
- Mme Sylvie Hernandez, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Denis Lebouc, directeur territorial
- M. Guillaume Delauney, directeur territorial adjoint
- Mme Sylvie Lyaet, Responsable Appui au Pilotage Territorial

Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :

- Mme Florence Barthélemy, directrice territoriale
- Mme Sophie Briottet, directrice territoriale adjointe
- Mme Emilie Moingeon, Responsable Appui au Pilotage Territorial :

Direction territoriale Franche-Comté :

- M. Frédéric Parra, directeur territorial
- Mme Mary-José Souvielle, directrice territoriale adjointe
- Mme Estelle SIMERAY, Responsable Appui au Pilotage Territorial

2 - Liste des personnes autorisées à :

- Engager des dépenses de fonctionnement (titre 3) dans la limite de 1 500 €
- Valider les documents relatifs au service fait en une étape sans limite de montant
- Signer les conventions relatives à la prise en charge financière par des familles d'accueil (titre 6)
- Valider les états de frais dans Chorus-DT et les commandes de titres de transport dans CYTRIC :

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- Mme Déborah Hervé-Kéchichian, directrice STEMO Yonne
- Mme Aurélie Facon, directrice EPE Bourgogne-ouest

Direction territoriale Centre Orléans :

- M. Dramane Sanon, directeur STEMO Loiret
- Mme Christelle Lamour, directrice du CEF La Chapelle St Mesmin
- Mme Christelle Prudhomme, directrice du STEMO Chartres
- Mme Claire LORY, directrice de l'EPEI de Chartres

Direction territoriale Touraine-Berry :

- M. Emmanuel Valette, directeur du STEMO Berry
- Mme Emmanuelle Villerey, directrice de l'EPE de Bourges
- Mme Emma Duriatti, directrice de l'EPE de Bourges par intérim
- Mme Cathy Munsch, directrice du STEMO Tours
- M. Laurent Ponchaux, directeur du STEMOI Blois par intérim

Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :

- Mme Victoria Gstalter, directrice du STEMOI Dijon
- M. Jean-Luc Mounier, directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône
- Mme Sonia Cresson, directrice du CEF Chatillon sur Seine

Direction territoriale Franche-Comté :

- Mme Nathalie Méot, directrice du STEMO sud Franche-Comté
- Mme Bénédicte Brice-Baugenez, directrice du STEMOI nord Franche-Comté
- Mme Pierrette Sarrazin, directrice du STEMO Haute-Saône – territoire de Belfort
- Mme Ombeline Rouaz, directrice de l'EPEI de Besançon

3 – Liste des responsables d'unité éducative (RUE) habilités à :

- Valider les documents relatifs au service fait sans limite de montant
- Valider les commandes de titres de transport dans l'outil CYTRIC :

Direction territoriale Touraine-Berry :

- UEMO BOURGES : Mme Géraldine GAUTIER-YOT
- UEMO CHATEAUX : M. Khalid EL HILALI

- UEAJ BOURGES : M. Jean GASSIES
- UEHC BOURGES : M. Azzouz LAFRAIKH
- UEMO TOURS OUEST : Mme Alexandra MENARD
- UEMO TOURS VAILLANT : Mme Virginie ROJO-BOMPAS
- UEMO BLOIS : M. Cheik NDIAYE
- UEAJ VAL DE LOIRE : Mme Lydia MICHALCZENIA

Direction territoriale Centre Orléans :

- UEMO ORLEANS NORD : Mme Yasmina SERVANT
- UEMO ORLEANS SUD : M. Sébastien KECK
- UEMO MONTARGIS : Mme Muriel FONTES
- UEHC CHARTRES : M. Pierre-Emmanuel BASTIDE
- UEHDR FLEURY LES AUBRAY : Mme Aude BALME
- UEAJ ST JEAN LE BLANC : Mme Bérénice GAILLEN-GUEDY
- CEF LA CHAPELLE ST MESMIN : Ms Bilal NATLAOUI et M. Hichem GHANDRI
- UEMO CHARTRES : Mme Séverine COME
- UEMO DREUX : M. Christophe ADELAIDE

Direction territoriale Yonne-Nièvre :

- UEMO AUXERRE : M. Jean-François LENOIR
- UEMO SENS : Mme Christelle CARDOT-GIOVANNELLI
- UEMO NEVERS : Mme Audrey DAVID
- UEHC/MISSION D'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE D'AUXERRE : Mme Valérie KUCHLER
- UEHDR NEVERS : M. Ludovic PARIS
- UEAJ NEVERS : M. Mickaël VIAILLY

Direction territoriale Côte d'or- Saône et Loire :

- UEMO DIJON : Mme Virginie RENOULD
- UEAJ DIJON : Mme Amina BOULARESS
- CEF CHATILLON SUR SEINE : M. Mathieu BRIGANTI
- UEHC DIJON : Mme Ingrid LOPEZ
- UEHD CHALON SUR SAONE : Mme Gazala MABROUK-JACQUES
- UEMO LE CREUSOT : Mme Rachida BOUDJADJA
- UEMO CHALON SUR SAONE : M. Ibrahim RABO
- UEAJ CHALON SUR SAONE : Mme Christelle ARNOUX
- UEMO MACON : Mme Stéphanie LACOMME

Direction territoriale Franche-Comté :

- UEMO BESANCON 1 : M. Eric MONTEGNIES
- UEMO BESANCON 2 : Mme Anissa SCHICK
- UEMO MONTBELIARD : Mme Maria MARCEAU
- UEMO JURA (LONS LE SAUNIER) : Mme Anne LAUVERNAY
- UEAJ AIRE URBAINE (DANJOUTIN) : Mme Céline WIEDER
- UEMO HAUTE SAONE VESOUL : M. Julien ROQUES
- UEMO BELFORT : M. Philippe BERNACCHI
- UEHC BESANCON : M. Samuel ALAMU

- UEAJ BESANCON : Mme Sylvie LIENARD

3 - Liste des personnes de la DIR PJJ Grand-centre autorisées à valider les états de frais dans Chorus-DT et les demandes d'achat dans CHORUS :

- M. Mehdi Benkorbaa, gestionnaire budgétaire
- Mme Karine Lazare, gestionnaire budgétaire
- Mme Rachel Weill, gestionnaire budgétaire
- M. Christophe Athias, gestionnaire budgétaire
- Mme Sylvie de Biasi, gestionnaire budgétaire
- Mme Laurence Arrivé, responsable du contrôle interne financier
- M. Axel Mels, responsable du secteur associatif habilité

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-02-00022

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1662 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Clamecy
(Nièvre)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1662
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-057 du 13 septembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 16 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1363 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-547 du 10 mai 2021, n° 2021-997 du 6 septembre 2021, n° 2021-1392 du 23 décembre 2021, n° 2022-055 du 7 février 2022, n° 2022-1442 du 30 novembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0102 du 23 janvier 2023, n° 2023-0248 du 13 mars 2023, n° 2023-1071 du 19 juillet 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-694 du 29 mai 2024 ;

Considérant la délibération n° 01-2024 du 19 septembre 2024 de la commission médicale d'établissement désignant Madame le docteur Valérie TAUPENOT pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy en qualité de représentante du personnel, en remplacement de Madame le docteur Dominique LENOIR ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy, sis 14 rue de Beaugy, 58500 CLAMECY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Monsieur Nicolas BOURDOUNE, maire
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Madame Brigitte PICQ, présidente de la communauté de communes
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Christophe DENIAUX

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Vivienne FONTAINE
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Valérie TAUPENOT
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Frédérique ROUILLERE (syndicat Sud Santé)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Leonardo CASINI
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Madame Claude LINDEMANN, présidente de l'association des usagers des services de santé du Haut Nivernais
 - Madame Michèle DUFFAUT, membre de l'association française des diabétiques

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Clamecy peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-09-10-00006

Arrêté N° 2024188 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à la SAS CHANSON PERE ET FILS à
Beaune (21200)



Affaire suivie par : Alexandre Mege
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2024

**Arrêté N° 2024188
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2023-28 du 29 septembre 2023 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 27/05/2024 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 04/07/2024 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SAS CHANSON PERE ET FILS BEAUNE, 21200
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	SCEA DU CHATEAU D'ETROYES 47,06 ha MERCUREY, 71640 et RULLY, 71150

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un **agrandissement**, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 14/08/2024 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS CHANSON PERE ET FILS ne présente ni concurrence, ni motif de refus, au sens de l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article 1er :

La **SAS CHANSON PERE ET FILS** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de **MERCUREY** et **RULLY** rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles AE99, AI5, AI6, AI7, ZE28, ZM9, ZM25, ZM26, ZM60, ZN37, ZN38, ZN45, ZN98, ZN99, ZN100, ZN101, ZN106, ZN107, ZN169, ZN208, ZP73, ZP76, ZR35, ZS101, ZS103, ZS153, ZV54, ZV55, ZV63, commune de MERCUREY	34 ha 28 a
parcelles ZB35, ZN2, ZN55, commune de RULLY	12 ha 78 a

Soit une surface totale de **47 ha 06 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **SAS CHANSON PERE ET FILS**, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes de **MERCUREY** et **RULLY** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2024-07-22-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
JMS BOULLY à Savigny-en-Revermont



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 46
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA JMS BOULLY
M. Sébastien BOULLY
50 impasse Vaudry
71580 Savigny-en-Revermont

Mâcon, le 22 juillet 2024

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié – Dossier n° 2024094

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 février 2024 une demande d'autorisation d'exploiter de 125,33 ha situés sur les communes de **SAVIGNY-EN-REVERMONT** et **BEAUFORT**.

Toutefois, l'accusé de réception de dossier complet qui vous a été envoyé comporte une erreur concernant la localisation de la commune de **BEAUFORT**. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais sur 125,33 ha situés sur les communes de :

- **SAVIGNY-EN-REVERMONT** : ZC1, ZR2, ZC3, ZC4, ZC5, ZB6, ZC6, ZR6, ZB7, ZC7, ZB8, ZC8, ZC9, ZC10, ZC13, ZB13, ZC14, ZB14, ZC15, ZC16, ZC21, ZC22, ZC23, ZB24, ZC24, ZC27, ZC28, ZR32, ZV33, ZR36, ZR37, ZR38, ZC41, ZC42, ZC43, ZV45, ZV46, ZV51, ZV52, ZV53, ZB54, ZR54, ZC55, ZR55, ZR56, ZR57, ZR58, ZR60, ZC63, ZC64, ZC65, ZC66, ZC67, ZC68, ZC69, ZC70, ZC71, ZC72, ZC73, ZC74, ZC75, ZC77, ZV79, ZC80, ZC81, ZB84, ZB85, ZB86, ZB90, ZB91, ZV103, ZV104, ZV105, ZV107, ZV112, ZV113, ZV114, ZV115, ZV116, ZV117, ZV118, ZV119, ZR211, ZR213 ;

- **BEAUFORT (39)** : ZA60, ZA61.

Cet accusé de réception **annule et remplace** celui qui vous a été envoyé en date du 22 mai 2024.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 avril 2024 sous le n° 2024094.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 août 2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service économie agricole

Alexandre Mege

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-12-22-00046

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordé à Madame GUENOT Pascale
pour une surface agricole à INDEVILLERS (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Mme GUENOT Pascale
Le Mouillet 49
2354 GOUMOIS
SUISSE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 DEC. 2023**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/09/2023 et complété le 30/10/2023, le 03/11/2023 puis le 04/12/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha88a00ca située sur la commune de INDEVILLERS (25) au titre de votre installation en tant qu'exploitante individuelle à GOUMOIS (SUISSE).

Votre dossier a été enregistré complet au 04/12/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/04/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-04-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordé à Monsieur MOUREY PETIT
Florian du GAEC DE L'ENCLOS pour une surface
agricole à MALANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE L'ENCLOS
M. MOUREY PETIT Florian
16 Rue du Mont
25330 MALANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 OCT. 2023**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/06/2023 et complété les 12/07/2023 et 07/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 286ha24a65ca située sur les communes d'AMANCEY, AMONDANS, BOLANDOZ, ETERNOZ, FERTANS, LIZINE, MALANS et SILLEY-AMANCEY (25), au titre de votre installation non aidée avec agrandissement au sein du GAEC DE L'ENCLOS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/01/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-10-04-00014

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordé au GAEC de l'Enclos pour
une surface agricole à MALANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE L'ENCLOS
16 Rue du Mont
25330 MALANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **04 OCT. 2023**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16/06/2023 et complété les 12/07/2023 et 07/09/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha46a40ca (parcelle YE 28) située sur la commune de MALANS (25), au titre de l'installation non aidée de M. MOUREY-PETIT Florian avec agrandissement au sein du GAEC DE L'ENCLOS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 07/09/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/01/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-12-22-00045

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordé au GAEC DE L'ESPÉRANCE
pour une surface agricole à BYANS SUR DOUBS
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DE L'ESPERANCE
13 LE PRESBOT
25440 FOURG**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 DEC. 2023**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2023 et complété le 05/12/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha55a70ca située sur la commune de BYANS SUR DOUBS (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DE L'ESPERANCE à FOURG (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 05/12/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/04/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-01-26-00007

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL DE LA FERME AU
VILLAGE pour une surface agricole à VILLERS
SOUS MONTROND (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL LA FERME AU VILLAGE
3 Chemin de la Vierge
25620 MALBRANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **26 JAN, 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/01/2024 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha63a75ca située sur la commune de LES MONTS RONDS (VILLERS SOUS MONTROND) (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL LA FERME AU VILLAGE à MALBRANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 10/01/2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/05/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-01-03-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC BOITEUX DE
MONTAIGU pour une surface agricole à
VALOREILLE (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC BOITEUX DE MONTAIGU
7 Rue de Montaigu
25190 VALOREILLE**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **03 JAN. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/12/2023 et complété le 18/12/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 4ha70a57ca située sur la commune de VALOREILLE (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BOITEUX DE MONTAIGU à VALOREILLE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 18/12/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/04/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,


Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2024-01-03-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU VAL
CONCELIN pour une surface agricole à LES FINS
(25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DU VAL CONCELIN
4, Le Val Concelin
25500 LES FINS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **03 JAN. 2024**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/12/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 2ha15a19ca située sur la commune de LES FINS (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU VAL CONCELIN à LES FINS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 17/12/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/04/2024** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-12-22-00047

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC PIGUET FRERES
pour une surface agricole à MONTROND LE
CHATEAU, EPEUGNEY et MONTS RONDS (25).



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC PIGUET FRÈRES
29 Rue de Merey
Villers Sous Montrond
25620 LES MONTS RONDS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 DEC. 2023**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27/11/2023 et complété le 11/12/2023 puis le 12/12/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 14ha50a50ca située sur les communes de LES MONTS RONDS (25), EPEUGNEY (25) et MONTROND LE CHATEAU (25) au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, le GAEC PIGUET FRERES à LES MONTS RONDS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 12/12/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/04/2024** vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2023-12-22-00044

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL JOLISSAINT
une surface agricole à GONSANS (25)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER / PGB
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**EARL JOLISSAINT
9 rue du Card Bargeon
25360 GONSANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le **22 DEC. 2023**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/12/2023 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 1ha80a60ca située sur la commune de GONSANS (25), au titre d'une régularisation d'agrandissement de votre exploitation, l'EARL JOLISSAINT à GONSANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 06/12/2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/04/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement
et foncier,


Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

1/1

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00018

décision favorable autorisation exploiter EARL
DE LA FERRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 17 mai 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE LA FERRIERE ANNOIRE (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. TISSIER Jean-Jacques 2 ha 57 a 33 ca ANNOIRE

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de l'EARL DE LA FERRIERE signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 22 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 1 juillet 2024 :

- demande de la SCEA DES ORMOIS
- surface demandée en concurrence : 2 ha 24 a 00 ca concernant la parcelle YK 0106 situées sur la commune de ANNOIRE ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de L'EARL DE LA FERRIERE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (155 ha 92 a 00 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 16 a 00 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

- la demande de la SCEA DES ORMOIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant reprise et 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (219 ha 33 a 63 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha/UTA (228 ha 92 a 48 ca/UTA)

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de L'EARL DE LA FERRIERE répond à un ordre de priorité supérieur à celle de la SCEA DES ORMOIS ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DE LA FERRIERE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ANNOIRE rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre ANNOIRE	Surface
YK 0106	2 ha 24 a 00 ca
YK 0034	0 ha 33 a 33 ca

Soit une surface totale de **2 ha 57 a 33 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de ANNOIRE (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura
10000 BESANCON
03 84 39 20 00
www.jura.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-09-24-00017

décision partielle autorisation exploiter SCEA
DES ORMOIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24/09/2024

**Arrêté N°
portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-631 BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 19 avril 2024 à la DDT du JURA concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES ORMOIS ANNOIRE (39120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. TISSIER Jean-Jacques 21 ha 09 a 46 ca ANNOIRE

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter de la SCEA DES ORMOIS signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 22 juillet 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél 03 39 59 40 00 - mél foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée complète le 17 mai 2024 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 1 juillet 2024 :

- demande de L'EARL DE LA FERRIERE
- surface demandée en concurrence : 2 ha 24 a 00 ca concernant la parcelle YK 0106 situées sur la commune de ANNOIRE ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de la SCEA DES ORMOIS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3 avant reprise et 5 après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 165 ha /UTA et inférieure à 220 ha/UTA (219 ha 33 a 63 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 220 ha/UTA (228 ha 92 a 48 ca/UTA)

- la demande de L'EARL DE LA FERRIERE a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (155 ha 92 a 00 ca/UTA)

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (158 ha 16 a 00 ca/UTA)

- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de la SCEA DES ORMOIS répond à un ordre de priorité inférieur à celle de l'EARL DE LA FERRIERE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

La **SCEA DES ORMOIS** n'est pas autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de ANNOIRE rattachée au département du JURA dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de l'**EARL DE LA FERRIERE** ;

Référence Cadastre ANNOIRE	Surface
YK 0106	2 ha 24 a 00 ca

Soit une surface totale de **2 ha 24 a 00 ca**

Article 2 :

La **SCEA DES ORMOIS** est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de ANNOIRE rattachée au département du Jura :

Référence Cadastre ANNOIRE	Surface
YK 0047	0 ha 11 a 46 ca
YK 0048	1 ha 14 a 00 ca
YK 0055	2 ha 64 a 00 ca
YK 0113	2 ha 19 a 00 ca
YK 0115	4 ha 14 a 00 ca
YB 0065	1 ha 51 a 00 ca
YB 0064	7 ha 12 a 00 ca

Soit une surface totale de **18 ha 85 a 46 ca**

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage dans la commune de ANNOIRE (39120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
La Directrice Régionale Adjointe
Marie-Jeanne FORTIN-MULLER
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Bianca AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura
15000 - 25000 - 39000 - 47000 - 58000 - 69000 - 90000
Tél. 03 77 00 00 00

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-10-04-00005

2024 10 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Serge Castel, Préfet du Jura ; en tant que Préfet par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 24-266 BAG du 2 octobre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de Madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Géraud PATE, chef du pôle RH.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Coralie BERGER-ROJO, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 04 octobre 2024.

La directrice interrégionale



Sophie BERNERT

DSAC Nord-Est

BFC-2024-10-07-00005

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est



**ARRÊTÉ
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
à des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

LE DIRECTEUR :

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,
- l'arrêté préfectoral n°24-261 BAG bis de la région Bourgogne Franche Comté portant délégation de signature à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est,
- l'arrêté du 20 mai 2020 nommant Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
- la décision ministérielle du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation à M. Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Christian BURGUN, adjoint au directeur en charge des affaires techniques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN ;
- Mme Delphine FOLLENIUS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel JACQUEMIN et de M. Christian BURGUN,

Pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. prendre toutes les décisions individuelles visées aux R.6412-11, R.6412-12, R.6412-12, R.6412-17, R.6412-29 du code des transports et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté ;

2. signer les propositions de transaction prévues à l'article R.6433-1 du code des transports et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté;
3. prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.6412-28 du code des transports précisées par l'arrêté du 30 août 2006, et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Bourgogne-Franche-Comté;

Article 2 : Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Entzheim, le 07 octobre 2024

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est


Emmanuel JACQUEMIN